

**ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNÉE 2026**

**CADRE D'EMPLOIS DES rédacteurs territoriaux
Accès au grade de RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de NAVENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L132-10, L522-23 et suivants,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération en date du 25 juin 2015 fixant les ratios d'avancement de grade,
Vu les Lignes Directrices de Gestion pour la période de janvier 2021 au à décembre 2026 arrêtées par l'autorité territoriale en date du 2 juillet 2021,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,
Considérant que les avancements se réaliseront sous réserve de l'ouverture des postes,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Avis
Mme Estelle PAROTY	rédacteur principal de 2ème classe	rédacteur principal de 1ère classe	1	Favorable

Total promouvable :

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Total promu :

Nombres d'hommes : 0
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à NAVENNE, le 30 avril 2026



Le Maire,

Fabrice TAILHARDAT